

Abonnement Saison 2011/2012

Conditions Générales de Vente

La souscription d'une carte d'abonnement Red Star FC 93 implique l'adhésion aux conditions générales suivantes.

Article 1 : objet.

La présente carte d'abonnement donne droit d'accès au Stade Bauer pour assister aux rencontres du Red Star FC 93, dans le cadre des 19 rencontres du Championnat de National pour la saison 2011/2012.

Article 2 : durée.

Le contrat est à durée déterminée pour la saison sportive telle que définie par le calendrier fixé par la FFF pour assister au déroulement des matchs de National au Stade Bauer.

Article 3 : prestations.

Le Red Star FC 93 s'engage à assurer à l'abonné lors de sa souscription, un accès à une place réservée au Stade Bauer exclusivement pour les matchs de championnat de National ; le traitement de ces abonnements étant effectué par ordre d'arrivée et dans la limite des disponibilités. Pour la Coupe de France, l'abonné aura la possibilité de réserver prioritairement une place dans la même catégorie. Le Red Star ne peut s'engager à ce que la même place soit attribuée au même client. Pour les places dans les catégories inférieures ou supérieures, les commandes seront servies dans l'ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles. Le Red Star ne saurait être tenu responsable dans l'hypothèse où aucune place ne serait disponible dans une autre catégorie.

Article 4 : prix.

Le prix, stipulé sur les documents à la disposition de l'abonné, est le tarif pour l'ensemble des rencontres à domicile de National de la saison 2011/2012.

Article 5 :

L'abonné reconnaît que pour des impératifs de sécurité, il est nécessaire que le Red Star FC 93 connaisse son identité et son adresse. L'abonnement est nominatif : toute vente, revente, location ou échange est strictement interdit. Toute utilisation contraire donnera lieu à l'annulation immédiate et définitive de l'abonnement avec retrait de la carte, sans remboursement ni indemnités de quelque nature que ce soit. En revanche, l'abonné peut prêter sa carte à toute personne pour un abonnement à plein tarif. Toutefois, s'il s'agit d'un abonnement au tarif réduit, il est possible de prêter sa carte à des personnes remplissant les critères correspondant au tarif réduit. Le cas échéant, une pièce d'identité sera exigée à l'entrée du Stade.

Article 6 : conditions d'accès.

L'abonné doit se présenter muni de sa carte à l'entrée du Stade Bauer au plus tôt une heure trente avant le coup d'envoi. L'abonné s'engage à respecter le règlement intérieur du Stade et les dispositions relatives à la sécurité dans les enceintes sportives et notamment les articles L. 332-3 à L. 332-16 du Code du Sport, à ne pas contrevenir aux règles de sécurité et à se plier aux impératifs de sécurité (fouilles, contrôles d'identité, mise en consigne d'objets inopportuns ou dangereux pour les services de sécurité). L'abonné devra également se conformer à toutes les règles existantes ou susceptibles d'être édictées par la FFF ou ses instances déconcentrées. L'abonné s'engage à respecter les consignes, notamment de sécurité, prises par l'organisateur afin d'assurer la sécurité des spectateurs des équipes visiteuses. L'abonné s'interdit expressément d'introduire dans l'enceinte du stade : toute boisson alcoolisée, emballage en verre, canettes métalliques, bouteilles en plastique, tous documents, badges, tracts, symboles ou banderoles de toute taille, de nature politique, religieuse, idéologique, raciste, ou publicitaire. L'entrée dans le stade sera refusée aux personnes en état d'ébriété et/ou sous l'emprise de produits stupéfiants. Toute sortie du stade est considérée comme définitive. Toute infraction constatée, fraude ou tentative de fraude entraînera de plein droit la résiliation de l'abonnement sans remboursement et sans préjudice de poursuites pénales.

Article 7 : responsabilité.

Le Red Star FC 93 n'encourt aucune responsabilité du fait de la survenance de tout événement constituant un cas de force majeure ou survenant du fait d'un tiers et notamment intempéries, grèves, changement de réglementation, suspension de terrain, décision de toute autorité compétente en matière de sécurité et de discipline. Le Red Star FC 93 n'est en aucun cas responsable du calendrier des matchs de la saison 2011/2012. L'abonné renonce expressément à toute indemnité de quelque sorte que ce soit, en cas de survenance d'un des faits précités. Le Red Star FC 93 n'est en aucun cas responsable des infractions commises pendant le déroulement des rencontres dans le Stade Bauer, ni des dommages subis sauf s'ils engagent la responsabilité civile du club dans la limite des assurances souscrites à cet effet.

Article 8 : perte ou vol de la carte d'abonnement.

Les cartes perdues ne seront ni remboursées ni remplacées. Les abonnements volés seront remplacés sur présentation impérative du récépissé du dépôt de plainte auprès des forces de l'ordre. Le duplicata fourni en cas de vol sera délivré moyennant le versement forfaire de 5 euros de frais de gestion. La carte originale deviendra invalide.

Article 9 : loi Informatique et Libertés.

L'abonné garantit l'exactitude des renseignements demandés sur sa situation personnelle et s'engage à informer spontanément le club de tout changement pouvant s'y produire pendant la durée de l'abonnement. Le Red Star FC 93 s'engage à traiter et à conserver toutes les informations personnelles ainsi confiées par l'abonné dans le respect des dispositions de la loi n° 78-10 du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés » modifiée en août 2004 et ce uniquement, pour l'organisation et la gestion des matchs inclus dans la période d'abonnement et afin de tenir l'abonné informé de l'actualité du club et de lui faire bénéficier en priorité d'offres de billetterie ou de services du Red Star FC 93. L'abonné est informé qu'il dispose à l'égard de ces informations d'un droit d'accès, de rectification et de suppression conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 précitée. Pour exercer ce droit, il lui suffit d'adresser une requête par email à secretariat@redstarfc93.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Red Star FC 93 – 92 rue du Docteur Bauer – 93400 Saint Ouen et le club s'engage à traiter la demande dans les sept jours ouvrés.

Article 10 : litige.

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation des présentes est régi par le droit français.

Saint Ouen, le 21 juillet 2011.